

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE DE LA BARECHE



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

Convocation du 24/01/2025

Présents : Tous les membres

Sauf absents excusés : Laurence Rocquin (procuration à Lionel Pernin), Alain Tissot-Bez (procuration à Véronique Keller), Pascal Manganoni (procuration à Louis Daudey), Denis Donzé, Sandrine Jacquin

Secrétaire de séance : Maryline Texier

Intervention de Loïs Mourot pour présenter ces projets :

- Ecoplateau : proposer durant une semaine (1<sup>ère</sup> de décembre) aux habitants du plateau de faire attention à leur consommation d'électricité et faire des comparaisons. Il a déjà pris contact avec Enedis et les communautés de communes. Si cela fonctionne pourquoi pas l'étendre pour l'eau.
- Conception de bannières en tissu représentant les blasons des communes (2m x 0.80 m) avec participations des comités des fêtes.
- Numéro hors-série du journal de la barèche sur les producteurs locaux du plateau qui pourrait déboucher sur un marché mensuel, à voir avec les organisateurs du festi marché.

Loïs tiendra informé le syndicat des suites données à ces différents projets.

### **1/ Réévaluation de la participation fournitures scolaires par élève**

Le montant accordé par élève pour les fournitures scolaires est de 46 € actuellement et ce montant n'a pas été révisé depuis de nombreuses années. Les dépassements de budget constatés ces 2 dernières années dus à la forte augmentation des prix imposent la décision d'une réévaluation.

Il est proposé de passer le montant à 55€/élève. Le conseil syndical valide à l'unanimité ce montant.

### **2/ Délibération protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion pour convention de participation**

La Présidente expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

### **3/ Orientations budgétaires 2025**

- **Budget général :**  
Le montant pour les feux d'artifice était de 2500 € ces 2 dernières années. Il est désormais nécessaire d'augmenter ce montant pour avoir la même prestation. Le conseil syndical valide un montant de 3075 € pour le budget 2025.
  
- **Budget groupe scolaire :**  
La VMC de l'école nécessite le changement du disjoncteur : le devis de l'entreprise Devillers pour un montant de 428.34 € TTC est validé.
  
- **Budget employé intercommunal :**
  - Tracteur tondeuse : le devis demandé pour l'option fauche/broyeur à l'arrière est validé à l'unanimité (montant 980 € TTC)
  - Remorque : celle actuelle n'est pas assez longue. Un devis a été demandé à l'entreprise Tournier pour une nouvelle remorque : montant 2649 € TTC et reprise de l'ancienne pour 900€. Le conseil syndical valide ce devis et l'inscription de cette dépense au budget 2025.
  - Remplacement du véhicule : plusieurs devis ont été demandé pour un utilitaire type « trafic, jumper ». Les montants des devis varient de 17 077 € à 20 587 € pour des véhicules de 2019 ou 2021 et un kilométrage de 50 000 à 88000 kms.  
Le conseil syndical décide de retenir la proposition du garage Peugeot pour 20 000€. Le véhicule date de 2019 avec un kilométrage de 72 000 kms et surtout possède déjà un attelage remorque et des équipements intérieurs (rayonnages). Il sera donc inscrit cette dépense au budget 2025.

### **4/ Informations diverses**

- Le départ en retraite de l'employé intercommunal est prévu au 30/09/2026.
  
- La commune de Guyans-Durnes informe le conseil syndical de son partenariat avec la commune d'Etalans sur leur projet de médiathèque intercommunale.
  
- La bibliothèque de Voires, qui vient d'être rénovée, sera mutualisée avec celle de Durnes et d'autres en discussion.
  
- La réunion de vote des budgets aura lieu le 24 février à 19h30 à Durnes.

La séance est levée à 21h15

La présidente,

Véronique KELLER